



L'AVS – l'institution d'assurances sociales la plus importante de Suisse

L'assurance-vieillesse et survivants (AVS) est le pilier le plus important de la sécurité sociale en Suisse – et ceci depuis 1948.

L'AVS prend en charge une partie du revenu de l'activité lucrative partiellement ou totalement perdu lors de la retraite ou d'un décès.

Toutes les personnes qui habitent ou travaillent en Suisse sont assurées à l'AVS. Certaines personnes n'y sont pas assujetties au vue de réglementations spéciales (par exemple les conventions bilatérales).

Modifications au 1er janvier 2021

HAUSSE DE COTISATION APG

L'introduction du congé paternité a été approuvée en votation populaire le 27 septembre 2020. La modification entre-rait en vigueur le 1er janvier 2021. Il en résultera une ausse des cotisations APG. En outre, les rentes de l'AVS et de l'AI seront augmentées.

- Cotisations des employeurs et des employés
 La cotisation salariale APG passera de 0,225 % à 0,25 % et le taux
 de cotisation AVS/AI/APG, de 10,55 % à 10,6 %.
- Cotisations des indépendants
 Le taux de cotisation AVS/AI/APG pour les indépendants passera
 de 9,95 % à 10 %. La cotisation AVS/AI/APG annuelle minimale est
 relevée de 496 francs à 503 francs.
- Cotisations des personnes sans activité lucrative
 La cotisation AVS/AI/APG annuelle minimale pour les assurés sans activité lucrative est portée à 503 francs (auparavant 496 francs).
 La cotisation AVS/AI/APG annuelle maximale pour les assurés sans activité lucrative correspond à 50 fois la cotisation minimale et se monte désormais à 25 150 francs (auparavant 24 800 francs).

Vous trouvez les autres modifications au 1er janvier 2021 relatives aux cotisations dans le mémento 1.2021 publié sur le site Internet www.avs-ai.ch.

L'AVS – pour chacune et pour chacun une solution individuelle

La signification de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) pour des jumeaux ayant des situations de vie non-identiques et quels sont les éléments qui les concernent personnellement.

P. 2 Versement de la rente à l'étranger et rentes pour enfant

Après 30 ans de vie en Suisse, Nicola Bianchi retourne dans son pays d'origine, l'Italie, en tant que retraité.

Vincenzo Bianchi est très fier de ses enfants. La fille cadette Valentina a 22 ans et elle est en plein dans ses études.





Bonifications pour tâches d'assistance et tâches éducatives

Irène Steiner a réduit son activité pour pouvoir assister deux jours par semaine sa mère ayant besoin d'aide.

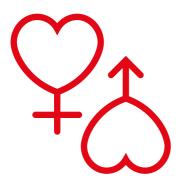
Bernadette Frei en tant que mère célibataire va prendre sa retraite en 2032. Ses trois enfants ont une différence d'âge de cinq ans et sont aujourd'hui âgés de 21, 24 et 26 ans.

p. 8 Anticipation ou ajournement de la rente

Georges Gerber planifie déjà son temps de retraite. Il adore la culture du Bonsaï et désire avoir plus de temps pour sa passion.

Mathieu Gerber aime le travail dans son cabinet médical. Il désire travailler le plus longtemps possible.





p. 10 Rente des couples ou des survivants

Marlyse Weber est dix ans plus jeune que son mari Pierre. Elle s'occupe du ménage et est maman ; elle se réjouit que Pierre prenne cette année sa retraite à 65 ans.

Marlène Mauron est mère de deux enfants et travaille partiellement comme employée de commerce. Son mari Charles est décédé, il y a 15 ans.

p. 14 L'apport des moyens auxiliaires et des prestations complémentaires

Elisabeth est rentière AVS. Elle n'entend plus très bien. Un appareil auditif lui vient en aide.

Sa sœur Marie bénéficie aussi d'une rente AVS. Cette dernière ne suffit pas pour vivre. Les prestations complémentaires lui viennent en aide.





p. 16 Rente d'invalidité et rente de vieillesse ou rente de vieillesse en cas de divorce

Paul Ducommun en tant que logisticien a dû transporter de lourdes charges de A vers B. Cela lui a créé des séquelles corporelles.

Pierre Ducommun a été marié pendant 18 ans et est depuis peu divorcé.

p. 20 Que faire en cas de lacunes de cotisations?

Béatrice Cosandey fut souvent à l'étranger. Sur son compte individuel, des années de cotisations manquent. Est-ce qu'elle peut les combler ces lacunes en faisant des paiements rétroactifs ?

Sa sœur Sabrine était deux ans à l'étranger et a aussi des lacunes de cotisation. Est-ce qu'elle peut aussi les combler ?





p. 22 Plafonnement des rentes pour les couples et rentes individuelles pour les partenaires

Julie Page atteint prochainement l'âge ordinaire de la retraite et elle prend sa retraite en même temps que son mari Robert.

Monique Stadler et son partenaire Claude ne sont pas mariés. De ce fait, sa retraite n'a aucune influence sur sa rente de vieillesse.

p. 26 Voyage autour du monde ou études

Thomas Blanc a terminé son apprentissage d'installateur-électricien et continue de travailler dans l'entreprise. Maintenant, il veut faire un voyage autour du monde.

Philippe Blanc étudie le droit à l'Université de Fribourg. A côté de ses études, il travaille dans un bar une à deux fois par semaine.





p. 28 Réduction du temps de travail et formation continue

Après la naissance de Luca, Rebecca Caruso a réduit son temps de travail à 60%. Son ami Mario et père de Luca s'occupe également du petit à raison d'un jour par semaine et travaille maintenant à 80%.

Après quelques années d'activité en tant qu'horticultrice/paysagiste diplômée, Véronique Caruso a décidé de continuer sa formation. Maintenant, elle étudie à plein temps dans une haute école spécialisée.

p. 32

Glossaire

p. 38

Faits et chiffres

Plus d'informations, Mémentos & Formulaires :

www.avs-ai.ch

Vidéos explicatives en ligne : www.avs-ai.ch/videosexplicatives





Après 30 ans de vie en Suisse, Nicola retourne dans son pays d'origine, l'Italie, en tant que retraité.

Demander un calcul de sa rente future

Nicola avait planifié de demander à sa caisse de compensation de faire un calcul gratuit de sa rente. Sa future rente de vieillesse est calculée sur la base de ses données personnelles, de sa période de cotisations et de ses revenus réalisés jusqu'au moment du calcul. Cela se présente bien et Nicola est conforté dans son idée de retourner au pays à 65 ans.

Demande de la rente quatre mois à l'avance

Nicola envoie à sa caisse de compensation le formulaire dûment rempli et signé quatre mois avant son départ à la retraite. Ainsi, il va recevoir dans les délais le premier versement de sa rente.

CIAO

Versement de la rente à l'étranger

Changement de compétence

Avant que Nicola parte en direction du Sud, il doit informer sa caisse de compensation. Cette dernière va transmettre le dossier de Nicola à la Caisse suisse de compensation (CSC) à Genève qui sera compétente pour le versement de la rente en Italie.

ATTENTION! Pas de droit à des prestations spécifiques

Nicola en Italie n'a plus droit à d'autres prestations de l'AVS comme une allocation pour impotent, un moyen auxiliaire ou les prestations complémentaires. Ces prestations spécifiques ne sont octroyées qu'aux personnes vivant en Suisse.



RENTES POUR ENFANT

pour ses fils et ses filles jusqu'à 25 ans au maximum



Vincenzo est très fier de ses enfants. La fille cadette Valentina a 22 ans et elle est en plein dans ses études.

Rente complémentaire pour de jeunes adultes en formation

Vincenzo soutient où il peut sa fille Valentina jusqu'à la fin de ses études. Pour cela, il reçoit une rente pour enfant jusqu'à la fin de la formation professionnelle de sa fille. Mais au plus tard, jusqu'aux 25 ans révolus de Valentina. Valentina va encore étudier pendant deux ans. Durant cette période, Vincenzo va bénéficier, en plus de sa rente de vieillesse, d'une rente pour enfant. Le montant de la rente pour enfant correspond à 40 % du montant de la rente de vieillesse.

Pas de rente pour enfant en cas d'anticipation ou d'ajournement

Si Vincenzo avait décidé d'anticiper ou d'ajourner son droit à la rente de vieillesse par rapport à son année de référence, il n'aurait pas eu droit à la rente pour enfant pour sa fille Valentina. Irène a réduit son activité pour pouvoir assister deux jours par semaine sa mère avant besoin d'aide.

Annoncer annuellement

Irène doit faire valoir son droit aux bonifications pour tâches d'assistance chaque année auprès de la caisse cantonale du canton de domicile de sa mère. Le droit à cette bonification sera inscrit dans son compte individuel et ajouté à son revenu de l'activité lucrative. Le montant exact de la bonification est fixé au moment du calcul de la rente

+ CHF

Une rente plus élevée grâce aux bonifications pour tâches d'assistance



« J'AIDE DEUX FOIS PAR **SEMAINE MA MÈRE.»**

Irène Steiner, 1968, droquiste



Une rente plus élevée grâce aux bonifications pour tâches éducatives

« J'AI ÉLEVÉ TROIS ENFANTS ADMIRABLES. »

Bernadette Frei, 1968, mère et aide-soignante

Bernadette en tant que mère célibataire va avoir sa retraite en 2032. Ses trois enfants ont une différence d'âges de cinq ans et sont aujourd'hui âgés de 21, 24 et 26 ans.

Ne pas oublier lors de la demande

Bernadette doit faire valoir ses bonifications pour tâches éducatives lors du dépôt de la demande de la rente de vieillesse. La caisse de compensation les rajoutera à son revenu de l'activité professionnelle et Bernadette obtiendra une rente d'un montant plus élevé.

CALCULER LES BONIFICATIONS POUR TÂCHES ÉDUCATIVES

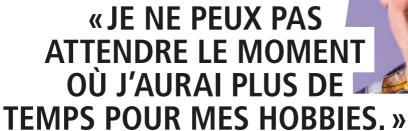
Total du revenu pour		
Revenu annuel moyen	+	35490
Bonifications pour tâches éducatives	=	21010
Années de cotisations	÷	43
Rente minimale annuelle x 3	*	43 020
Total des années d'éducation	=	21
Années d'éducation d'un enfant Différence d'âges des enfants	+	16 5

Les chiffres sont valables pour l'année 2021.

Georges planifie déjà sa retraite. Il adore la culture du Bonsaï et désire avoir plus de temps pour sa passion.

Moins de rente, par contre prendre sa retraite deux ans plus tôt

Georges peut anticiper sa rente de vieillesse d'une année entière voire de deux ans. Il a prévu de prendre sa retraite deux ans avant le terme et de bénéficier de la rente de vieillesse. Jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite de 65 ans, il doit s'acquitter des cotisations AVS/AI/APG en tant que personne sans activité lucrative. Pour le calcul de ses cotisations, c'est sa fortune et 20 fois son revenu acquis sous forme de rente qui sont déterminants. Sa rente de vieillesse est réduite à vie. Par année d'anticipation, la réduction est 6,8 %, dans le cas de Georges de 13,6 %.



ANTICIPATION = RÉDUCTION DE RENTE

RENTE MINIMALE, ECHELLE 44 RENTE MAXIMALE, ECHELLE 44 (CHF PAR MOIS) (CHF PAR MOIS) Rente Rente 1195 2390 minimale maximale 1 an (6,8%) 81 163 1 an (6,8 %) 325 2 ans (13,6 %) 163 2 ans (13.6 %)

Les chiffres sont valables pour l'année 2021.

-13,6 %

Anticiper la rente de vieillesse à 63 ans



« JE VEUX TRAVAILLER LE PLUS LONGTEMPS POSSIBLE, DU MOINS TANT QUE JE SUIS EN BONNE SANTÉ. »



Mathieu aime le travail dans son cabinet médical. Il désire travailler le plus longtemps possible. Mais au plus tard à 70 ans, il doit prendre sa rente de vieillesse.

Travailler jusqu'à cinq ans de plus et bénéficier du supplément de rente

Mathieu peut ajourner sa rente de vieillesse d'une année à cinq ans. Aussi après son 65 eme anniversaire, il paie des cotisations AVS/AI/APG sur son revenu. Il bénéficie d'une franchise d'exonération de cotisation sur un montant de 1400 francs par mois soit 16 800 francs par an. Si Mathieu ajourne son droit à la rente jusqu'à 70 ans, il bénéficiera d'un supplément de rente de l'ordre de 31,5 %.

+31,5%

Ajourner la rente de vieillesse jusqu'à 70 ans

AJOURNEMENT = SUPPLÉMENT DE RENTE

RENTE MINIMALE, ECHELLE 44 (CHF PAR MOIS)		RENTE MAXIMAL (CHF PAR MOIS)	Ε, Ε	CHELLE 4	
Rente minimale		1195	Rente maximale		2390
Supplément	+	376	Supplément	+	753

Les chiffres sont valables pour l'année 2021.





Marlyse est dix ans plus jeune que son mari Pierre. Elle s'occupe du ménage et est maman ; elle se réjouit que Pierre prenne cette année sa retraite à 65 ans.

Obligation de cotiser remplie par le mari

Ces 30 dernières années, Pierre a payé les cotisations AVS/AI/APG pour Marlyse. En effet, il a payé chaque année plus du double de la cotisation minimale. De ce fait, Marlyse était exonérée de son obligation de payer des cotisations.

Annonce en tant que personne sans activité lucrative

Maintenant Pierre est retraité mais Marlyse a encore dix ans avant d'atteindre l'âge de la retraite. Afin d'éviter des lacunes de cotisations, Marlyse doit s'annoncer en tant que personne sans activité lucrative auprès de la caisse de compensation qui verse la rente de son mari.

La fortune et le revenu acquis sous forme de rente sont déterminants

Le montant des cotisations de Marlyse en tant que personne sans activité lucrative dues à l'AVS/AI/APG dépend de sa propre fortune et de celle de son mari, ainsi que les revenus acquis sous forme de rente de vieillesse, de rente de la caisse de pensions et d'autres rentes.

PAS DE LACUNES DE COTISATIONS

en cas d'annonce en tant que personne sans activité lucrative





DROIT

à la rente de veuve et à la rente de vieillesse

Marlène est mère de deux enfants et travaille partiellement comme employée de commerce. Son mari Charles est décédé, il y a 15 ans.

Rente de veuve et rente d'orphelin

Marlène bénéficie depuis la mort de son mari d'une rente de veuve. Ses deux enfants, Sabrina et Patrick ont bénéficié jusqu'à la fin de leur formation professionnelle d'une rente d'orphelin. Le montant des rentes a été calculé par la caisse de compensation sur la base des années de cotisations de Charles, de son revenu et de ses bonifications pour tâches éducatives.

La rente la plus élevée est versée

Dans dix ans, Marlène atteindra l'âge de la retraite de 64 ans et aura droit à une rente de vieillesse. En même temps, elle aura toujours droit à la rente de veuve. Mais, seulement la rente la plus élevée entre les deux lui sera versée

Elisabeth Hefti, 1956, Rentière AVS

MOYEN AUXILIAIRE

aides au quotidien

Elisabeth est rentière AVS. Depuis quelque temps, elle n'entend plus très bien. Un médecin spécialiste diagnostique un problème de l'ouïe.

Faire une demande

Elisabeth dépose une demande de moyens auxiliaires respectivement d'appareil auditif auprès de l'office Al de son canton de domicile. Elle reçoit une participation de 630 francs pour un appareil auditif pour une oreille et 1237.50 francs pour deux oreilles. Elisabeth peut faire valoir son droit au plus tous les cinq ans.

Organe compétent

Partenaire et organe compétent pour les moyens auxiliaires est l'office Al du canton de domicile. Associations spécifiques et organisations telle que Pro Senectute apportent une aide et donnent de plus amples renseignements.





PRESTATIONS COMPLÉMEN-TAIRES (PC)

aides à couvrir les coûts minimaux

Marie est une rentière célibataire. Elle a toujours travaillé. Malgré tout, la rente ne suffit pas pour vivre.

PC garantissent le minimum vital

Marie a travaillé pendant 43 ans (Echelle de rente 44). Elle bénéficie d'une rente complète de l'AVS; elle n'a pas de lacune de cotisation. Malgré tout, le montant de sa rente est inférieur à 2000 francs par mois. De ce fait, son revenu est faible. Sa rente du 2ème pilier est aussi petite. Marie ne possède pas de 3ème pilier. Le revenu des deux rentes ne suffit pas pour vivre. Elle dépose une demande de prestations complémentaires (PC).

Calcul individuel

L'organe cantonal compétent en matière de prestations complémentaires prend en compte dans son calcul les dépenses de Marie, son revenu (rentes) et sa fortune. Marie a droit aux prestations complémentaires si ses dépenses reconnues sont plus élevées que son revenu. Le calcul de la PC est un calcul individuel.

«LA RENTE NE SUFFIT PAS POUR VIVRE.»

Marie Hefti, 1956, Rentière AVS







Droit à une rente d'invalidité et à une rente de vieillesse

Paul en tant que logisticien a dû transporter de lourdes charges. Cela a créé des séquelles corporelles.

La rente AI est remplacée par une rente de vieillesse

Paul a de graves maux de dos et il a droit à une demi-rente de l'assurance-invalidité (AI). En ayant atteint l'âge de la retraite de 65 ans, la rente d'invalidité est remplacée par une rente de vieillesse.

Sans demande pas de prestation

Paul dépose une demande de rente de vieillesse avant qu'il atteigne les 65 ans. La formule de demande est déposée auprès de la caisse de compensation qui lui verse sa rente Al.





Pierre a été marié pendant 18 ans et est depuis peu divorcé. Cela a également une influence sur sa rente de vieillesse.

Demander sans délai le partage des revenus

Juste après son divorce, Pierre a déposé la demande de partage des revenus auprès de sa caisse de compensation. Ceci facilite le calcul de la rente et ainsi sa rente de vieillesse sera versée sans retard.



Splitting pendant le mariage

Pendant les années de mariage, la moitié des revenus de Pierre est transférée sur le compte individuel (CI) de son ex-épouse. Il en va de même pour la moitié des revenus de son ex-épouse qui est transférée sur son compte individuel

Pas de partage des revenus après le divorce

Après le divorce, tous les revenus obtenus sont inscrits sur le compte individuel de Pierre.



Effacer des lacunes avec un paiement rétroactif

Béatrice a beaucoup voyagé ces dernières années. Elle commande un extrait de son compte individuel. Ainsi, elle peut vérifier si des lacunes de cotisations existent.

Paiement rétroactif possible jusqu'à cinq ans

Sur le compte de Béatrice, il manque une année de cotisations. Comme il s'agit d'une année de trois ans en arrière, elle peut effectuer un paiement rétroactif. Ainsi, sa rente ne sera pas réduite. S'il existe des lacunes pour des années antérieures de plus de cinq ans, il n'est plus possible d'effectuer un paiement rétroactif et la rente est réduite à vie.



« GRÂCE À MON EXTRAIT DE COMPTE, JE PEUX CONTRÔLER SI J'AI DES LACUNES DE COTISATIONS. »

Béatrice Cosandey, 1983, hôtesse de l'air

« J'AI SÉJOURNÉ DEUX ANS À L'ÉTRANGER. EST-CE QUE MON AVS





18 - 20

Combler des lacunes de cotisations au moyen des années de jeunesse

Il y a dix ans, Sabrine et son ami ont séjourné deux ans à l'étranger. A l'époque, ils n'avaient pas pensé de payer des cotisations à l'AVS, à l'Al et aux APG.

Qui paie des cotisations très tôt peut mieux faire face à des lacunes

Sabrine a maintenant deux ans de lacunes de cotisations. Mais après son apprentissage, elle a continué à travailler et elle a payé des cotisations de 18 jusqu'à 20 ans, années de cotisations appelées années de jeunesse. Avec celles-ci, elle peut combler les deux ans de lacunes. Pour être sûre, Sabrine commande maintenant gratuitement tous les quatre à cinq ans un extrait de son compte individuel.





Julie atteint bientôt l'âge de la retraite et décide de la prendre en même temps que son mari Robert.

3585 francs au maximum pour un couple

En tant que couple, la somme des rentes de vieillesse de Julie et de Robert s'élève à 150 % de la rente maximale (2370 francs). Ceci représente au total 3585 francs. Comme le total de leurs rentes de vieillesse est plus élevé, elles sont réduites proportionnellement.

150 %

Plafonnement des rentes pour les couples / partenaire enregistré



LE PLAFONNEMENT EST CALCULÉ AINSI (EN CHF)

Rente Julie x montant du plafond	1893 x 3585
÷ Total des deux rentes	3 9 2 0
Total Julie	1731
Rente de Robert x montant du plafond	2027 x 3585
÷ Total des deux rentes	3 9 2 0
Total Robert	1 854
Total des deux rentes	<i>3585</i>

Les chiffres sont valables pour l'année 2021.



100%

Rente individuelle pour le partenaire

Monique et Claude ne sont pas mariés. Sa retraite n'a de ce fait aucune influence sur la rente de vieillesse de Monique.

2 390 francs au maximum en tant que rente individuelle

En cas de concubinage, il n'y a pas de plafonnement des rentes. Monique et Claude recoivent chacun une rente individuelle.

Travailler au-delà de 64?

Mais Monique a des lacunes de cotisation! En effet, elle a étudié et travaillé plusieurs années à l'étranger. Elle doit s'attendre à une rente de vieillesse réduite. Monique réfléchit, si elle ne veut pas continuer à travailler encore pendant trois ans au-delà de ses 64 ans. Elle peut tout de suite bénéficier de sa rente de vieillesse ou l'ajourner. Ceci ne modifie en rien la réduction de la rente mais en cas d'ajournement, elle pourra bénéficier du supplément de rente.

	3 ANS DE LACUNES DE COTISATION (EN CHF)	3 ANS DE TRAVAIL EN PLUS (EN CHF)
Total des revenus	3 500 000	3 500 000
Années de cotisations	40	43
Revenu annuel moyen déterminant (valeur des tables)	86 040	86040
Montant mensuel de la rente	2 173	2173
Supplément de rente (17,1 %)		372
Montant total de la rente		2545

Les chiffres sont valables pour l'année 2021.



Les voyageurs autour du monde sont assurés auprès de l'AVS/AI/APG et assujettis à l'obligation de cotiser

Thomas a terminé son apprentissage d'installateur-électricien et continue de travailler dans l'entreprise. Maintenant, il veut faire un voyage autour du monde.

Les cotisations en tant que personne sans activité lucrative

Pendant son voyage, Thomas conserve son domicile en Suisse. Il est assuré auprès de l'AVS/AI/APG en tant que personne sans activité lucrative et a l'obligation de payer des cotisations. Dès son retour, il s'annonce auprès de sa caisse de compensation. Ainsi, Thomas s'assure qu'il n'aura pas de lacunes de cotisations et de ce fait pas de réduction de rente.

«DÉCOUVRIR LE MONDE ET SE PROJETER SANS SOUCIS DANS L'AVENIR.»

Thomas Blanc, 2000, installateur-électricien







Les étudiants sont assurés auprès de l'AVS/AI/APG et assujettis à l'obligation de payer des cotisations

Philippe étudie le droit à l'Université de Fribourg. A côté de ses études, il travaille dans un bar une à deux fois par semaine.

Obligation de cotiser des étudiants

Philippe aussi en tant qu'étudiant est assujetti à l'obligation de payer des cotisations à partir du 1er janvier qui suit son 20ème anniversaire. Il reçoit de la part de la Caisse de compensation du canton de Fribourg une demande d'affiliation en tant que personne sans activité lucrative. Comme Philippe gagne dans son travail d'appoint plus de 4745 francs par an, sa cotisation minimale de 503 francs est déjà payée.



« APRÈS QUELQUES ANNÉES DE VIE PROFESSIONNELLE, JE RETOURNE AUX ÉTUDES.»





Les années de cotisations, le revenu de l'activité et les bonifications pour tâches éducatives influencent le montant de la rente



Après la naissance de son petit Luca, Rebecca a réduit son temps de travail à 60 %. Son ami Mario et père de Luca s'occupe également du petit à raison d'un jour par semaine et travaille maintenant à 80 %.

Les revenus de l'activité sont déterminants pour les montants des rentes (de la rente minimale jusqu'à la rente maximale)

Comme tous les deux ne travaillent plus à 100 %, leur revenu annuel moyen diminue. De ce fait, ils doivent prendre en considération que leurs rentes auront un montant moins élevé.

Les rentes complètes ou partielles dépendent des années de cotisations

Rebecca et Mario ont toujours exercé une activité lucrative en Suisse sans interruption.

De ce fait, elles auront toutes les deux 43 respectivement 44 années de cotisations, ce qui est indispensable pour obtenir une rente complète. Chaque année de cotisations manquante entraîne une diminution de leurs rentes.

Bonifications pour tâches éducatives

Pour le petit Luca, ils ont droit tous les deux à 16 ans de bonifications pour tâches éducatives. Elles seront prises en compte au moment du calcul de leurs rentes. Lorsque la garde de l'enfant est commune, Rebecca et Mario qui ne sont pas mariés, peuvent signer une convention écrite qui prévoit le partage des bonifications pour tâches éducatives. Cette convention peut prévoir le partage à parts égales ou l'attribution de la totalité des bonifications à l'un d'entre eux.



CHF 2 300.—

de salaire annuel est exonéré de cotisations

Après quelques années d'activité, en tant qu'horticultrice / paysagiste diplômée, Véronique a décidé de continuer sa formation. Maintenant, elle étudie à plein temps dans une haute école spécialisée.

Pas de cotisations AVS/AI/APG sur des salaires de minime importance

A côté de ses études, Véronique dispense quelques heures d'enseignement. Elle gagne par année environ 2 000 francs. Ce montant est exonéré de cotisations. Si elle travaillait dans un ménage privé, les cotisations aux assurances sociales seraient décomptées.

Les cotisations sont calculées selon la fortune

Comme étant âgée de plus de 25 ans, Veronica doit payer des cotisations AVS/AI/APG en tant qu'étudiante sans activité lucrative sur ses revenus acquis sous forme de rente et sa fortune personnelle. Comme elle a moins de 300000 francs de fortune et aucune rente, elle va payer la cotisation minimale annuelle de 503 francs plus des frais d'administration.

Elle peut aussi décompter sur les salaires de minimes importances

Véronique a la possibilité de demander à son employeur de décompter les charges sociales sur le salaire annuel de moins de 2 300 francs. Ces cotisations seront naturellement prises en compte dans le versement de la cotisation minimale en tant que personne sans activité lucrative.

GLOSSAIRE

Age de la retraite

C'est le moment où une personne assurée peut demander une rente de vieillesse sans réduction. Il est de 64 ans pour les femmes et 65 ans pour les hommes

Ajournement de la rente

La personne qui a droit à une rente de vieillesse peut ajourner son droit à la rente en totalité d'au minimum un an mais au maximum pour cinq ans (révocation mensuelle possible avant l'ajournement maximal). Pendant la période d'ajournement, la personne ayant droit à la rente renonce à toucher sa rente. La rente ajournée peut en tout temps être révoquée pour un mois précis. L'ajournement de la rente permet un supplément de rente entre 5,2 % et 31,5 % échelonné en fonction de la durée de l'ajournement.

Année de jeunesse

La personne exerçant une activité lucrative paie des cotisations AVS dès le 1er janvier qui suit son 17e anniversaire; personne sans activité lucrative seulement à partir du 1er janvier qui suit son 20eme anniversaire. Ces trois années de différence sont appelées années de jeunesse. En principe, elles ne sont pas prises en compte pour le calcul de la rente mais peuvent être utilisées pour combler des lacunes de cotisations dans les années suivantes, cela pour un maximum de trois ans.

Anticipation du droit à la rente

Femmes et hommes peuvent anticiper leur droit à la rente de vieillesse à partir de 62 ans respectivement 63 ans pour la durée d'un an ou de deux ans. Une anticipation du droit à la rente engendre une diminution de la rente de 6,8 % (pour un an d'anticipation) et de 13,6 % (pour deux ans d'anticipation) et ceci à vie.

Bonifications pour tâches d'assistance

Droit à un revenu fictif qui, sur demande de la personne assurée, est inscrit sur son compte individuel pour chaque année où elle a assisté un proche parent qui est au bénéfice d'une allocation pour impotent de l'AVS, de l'AI, de l'AA ou de l'assurance militaire. Le montant des bonifications pour tâches d'assistance équivaut au triple de la rente minimale annuelle valable au moment du début du droit à la rente et le droit des bonifications doit être revendiqué lors de chaque année d'assistance effective.

Bonifications pour tâches éducatives

Revenu fictif qui est attribué à une personne assurée au moment du calcul de sa rente pour chaque année où son enfant n'avait pas encore 16 ans. Le montant des bonifications pour tâches éducatives équivaut au triple de la rente minimale annuelle valable au moment du début du droit à la rente.

Caisse de compensation

Institution décentralisée de l'AVS qui assume les tâches administratives de l'AVS. Il y a des caisses de compensation cantonales et des caisses de compensation professionnelles fondées pour les entreprises de certaines branches économiques. La Confédération elle-même gère deux caisses de compensation: la Caisse de compensation fédérale pour le personnel de la Confédération et la Caisse suisse de compensation compétente pour toutes les personnes assurées domiciliées à l'étranger et pour la gestion de l'assurance facultative AVS.

Compte individuel

Pour chaque personne qui a payé des cotisations AVS, la caisse de compensation tient un compte individuel (CI). Y sont inscrits les revenus et les droits aux bonifications pour tâches d'assistance. Une personne peut avoir un CI auprès de plusieurs caisses de compensation. Pour le calcul des prestations, les CI de la personne sont rassemblés au moyen de son numéro d'assuré.

Début du droit

Ont droit à une rente de vieillesse les femmes à partir de 64 ans révolus et les hommes à partir de 65 ans révolus qui ont au moins une période de cotisations d'une durée d'un an. Il est possible d'anticiper son droit à la rente de deux ans ou de l'ajourner au maximum jusqu'à cinq ans.

Durée de cotisations

La durée complète de cotisations est, avec le revenu annuel moyen déterminant, l'élément essentiel pour le calcul de la rente de vieillesse. Pour la rente de vieillesse, la durée complète de cotisations pour les femmes est de 43 ans et pour les hommes est de 44 ans. Dans ce cas, il est octroyé une rente complète. S'il y a des lacunes dans la durée de cotisations, il est octroyé une rente partielle. Chaque année manquante de cotisations engendre une diminution de la rente (1/44ème par an).

Employeurs

Les cotisations à l'AVS, à l'AI, à l'APG et à l'assurance-chômage sont à la charge paritairement des employeurs et des salariés. Les cotisations au régime des allocations familiales sont à la charge des employeurs.

Facteur de revalorisation

Avec le facteur de revalorisation, on adapte les revenus de l'activité lucrative des années antérieures au niveau actuel des salaires. Ce facteur de revalorisation est fixé sur la base de l'année de la première inscription sur le compte individuel prise en compte pour le calcul de la rente.

Franchise pour les rentiers en activité lucrative

Pour les travailleurs en âge de retraite, une franchise de 1400 francs par mois respectivement 16 800 francs par an du revenu n'est pas soumise à cotisations. Seule la partie du revenu de l'activité lucrative dépassant la franchise est soumise à cotisations. Si le rentier travaille pour le compte de plusieurs employeurs, la franchise vaut pour chacune des relations de travail

Indépendants

Les indépendants paient les cotisations à l'AVS, à l'Al et à l'APG sur leur revenu à un taux de 10 %. Sur un revenu annuel inférieur à 57 400 francs, les cotisations sont perçues à un taux inférieur (barème dégressif des cotisations).

Lacunes de cotisations

A des lacunes de cotisations, celui qui n'a pas payé de cotisations dans toutes les années de la période allant du 1^{er} janvier qui suit son 20^{ème} anniversaire au 31 décembre qui précède l'année de sa retraite ou qui n'a pas un droit à des bonifications pour tâches éducatives ou à des bonifications pour tâches d'assistance. Cette situation engendre une diminution de la rente. Elles peuvent être comblées partiellement ou totalement par la prise en compte des années de jeunesse.

Obligation d'assurance et obligation de cotiser

Celui qui habite ou travaille en Suisse est obligatoirement assuré à l'AVS. L'obligation de cotiser est réglée différemment selon que l'on exerce une activité lucrative salariée ou indépendante ou que l'on soit sans activité lucrative.

Partage des revenus (Splitting)

Lors du calcul de la rente, les revenus acquis par les deux conjoints pendant les années de mariage sont additionnés et partagés à parts égales entre les époux. Les conditions pour le partage sont remplies lorsque, dans la même année civile, tous les deux conjoints étaient assurés. Le partage est effectué lorsque les deux conjoints ont atteint l'âge la retraite et que leur mariage n'est pas dissous ou si une personne veuve a droit à une rente de vieillesse.

Personnes sans activité lucrative

Les personnes sans activité lucrative paient les cotisations AVS/Al/APG sur la base de leur fortune et de leur éventuel revenu. L'étudiant sans activité lucrative s'acquitte jusqu'à l'âge de 25 ans révolus de la cotisation minimale de 503 francs par an. Si son conjoint exerçant une activité lucrative paie par an le double de la cotisation minimale (1 006 francs), il est dans ce cas exonéré de payer ses propres cotisations.

Plafonnement

La somme des montants des deux rentes individuelles d'un couple ne doit pas être supérieure à 150 % du montant de la rente maximale pour une personne seule. Si ce montant maximum est dépassé, les deux rentes individuelles sont réduites.

Rente complète

La rente complète est octroyée lorsqu'une personne assurée a accompli, entre le 1er janvier qui suit son 20ème anniversaire et le moment de la survenance de l'événement (retraite, décès, invalidité), une période de cotisations complète (43 respectivement 44 années de cotisations = échelle de rente 44). Au cas contraire, il est octroyé une rente partielle (échelle de rente allant de 1 à 43).

GENRE D'ACTIVITÉ	OBLIGATION DE COTISER À PARTIR	OBLIGATION DE COTISER JUSQU'À	COTISATIONS AVS/AI/APG
Activité salariée	1ºr janvier qui suit le 17º anniversaire	Femmes jusqu'à 64 ans et hommes jusqu'à 65 ans ; au-delà pour autant que l'activité se poursuive	10,6 % du salaire ; à moitié à charge de l'employeur
Activité indépendante	1 ^{er} janvier qui suit le 17 ^e anniversaire	Femmes jusqu'à 64 ans et hommes jusqu'à 65 ans ; au-delà pour autant que l'activité se poursuive	10 % ; cotisations plus faibles pour des reve- nus plus bas (échelle dégressive de cotisations)
Sans activité lucrative	1 ^{er} janvier qui suit le 20 ^{ème} anniversaire	Femmes jusqu'à 64 ans et hommes jusqu'à 65 ans	Selon la fortune et les revenus ; les cotisa- tions sont considérées comme payées si le conjoint exerçant une activité lucrative a au moins payé le double de la cotisation mini- male sur le revenu de son activité

Rente de veuve et rente de veuf

Rente pour le conjoint ou le partenaire enregistré qui a un enfant au moment du veuvage. Les veufs ont seulement un droit s'ils ont des enfants de moins de 18 ans et aussi longtemps qu'ils en ont un. Les survivants sans enfants ont droit, si au moment du veuvage, ils sont âgés de plus de 45 ans et qu'ils ont été mariés plus de cinq ans. Le montant de la rente de veuve et de veuf correspond au maximum à 80 % à celui de la rente de vieillesse. Si une personne a droit en même temps à une rente de veuve ou de veuf et à une rente de vieillesse ou d'invalidité, c'est la rente la plus élevée qui lui est octroyée.

Rente d'orphelin

Enfant jusqu'à 18 ans (ou 25 ans en cas de formation professionnelle), dont le père ou la mère décède, a droit à une rente d'orphelin. Le montant de la rente d'orphelin correspond à 40 % du montant de la rente de vieillesse de la personne décédée. Si le père et la mère sont tous les deux décédés, il est octroyé deux rentes d'orphelin. Le montant des deux rentes ne doit pas dépasser le 60 % du montant de la rente maximale de vieillesse.

Rente maximale

La rente maximale est le montant maximum fixé légalement indépendamment du revenu annuel moyen déterminant et de la durée de cotisations. Le montant de la rente maximale correspond au double du montant de la rente minimale.

Rente pour enfant

Complément à la rente de vieillesse pour les rentiers vieillesse qui ont à charge un enfant de moins de 18 ans (ou 25 ans en cas de formation professionnelle). Si les deux conjoints bénéficient d'une rente de vieillesse, il existe un droit à deux rentes pour enfant. Le montant des deux rentes ne doit pas dépasser le 60 % du montant de la rente maximale de vieillesse.

Revenu annuel moyen déterminant

Somme de la moyenne des revenus pris en compte (revenu de l'activité lucrative, revenus en tant personne sans activité lucrative, partage des revenus) et la moyenne des bonifications pour tâches éducatives et pour tâches d'assistance.

Salariés

Les salariés prennent en charge paritairement les cotisations à l'AVS, à l'AI, à l'APG et à l'assurance-chômage avec les employeurs. Les employeurs versent la totalité des cotisations dues à sa caisse de compensation.

Solidarité

La population active finance les rentes courantes en ayant confiance que les générations suivantes en fassent de même. Ceux qui gagnent mieux leur vie payent des cotisations plus importantes que celles qui suffisent au financement de leurs propres prestations. Ceux qui gagnent moins bien leur vie reçoivent des prestations plus élevées que celles que seraient formées par leurs propres cotisations. Des bonifications permettent une solidarité avec les assurés qui assument des tâches éducatives et d'assistance. Le partage des revenus pendant le mariage permet une solidarité au sein du couple.

Système de répartition

L'AVS est financée selon le système de la répartition: la génération économiquement active finance les prestations des rentières et des rentiers. Les cotisations encaissées sont de suite utilisées pour le financement des prestations, donc réparties. Il n'y a pas d'argent épargné. Les variations à court terme sont compensées par le Fonds de compensation AVS.

FAITS ET CHIFFRES

Age de la retraite et anticipation des rentes

FEMMES

		Réduction de la rente en cas d'anticipation de	
Année de naissance	Année ordinaire de la rente	1 an = 6,8 %	2 ans = 13,6 %
1957	2021	2020	2019
1958	2022	2021	2020
1959	2023	2022	2021
1960	2024	2023	2022

HOMMES

		Réduction de la rente en cas d'anticipation de	
Année de naissance	Année ordinaire de la rente	1 an = 6,8 %	2 ans = 13,6 %
1956	2021	2020	2019
1957	2022	2021	2020
1958	2023	2022	2021
1959	2024	2023	2022

Ajournement des rentes

DURÉE D'AJOURNEMENT				
en années	et mois			
	0 jusqu'à 2	3 jusqu'à 5	6 jusqu'à 8	9 jusqu'à 11
1	5,2 %	6,6 %	8,0 %	9,4%
2	10,8 %	12,3 %	13,9 %	15,5 %
3	17,1 %	18,8 %	20,5 %	22,2 %
4	24,0 %	25,8 %	27,7 %	29,6 %
5	31,5 %			

Montants des rentes (avec une durée de cotisation complète = échelle de rente 44)

	au minimum CHF / mois	au maximum CHF/mois
Rente de vieillesse respectivement d'invalidité	1 195	2390
Rente de veuves et de veufs	956	1912
Rente d'orphelins et d'enfants	478	956
Rentes maximales pour les couples Total des deux rentes (plafonnement)		3 585

Aperçu des taux de cotisations

	Salarié	Employeur	Indépendant	Personne sans activité lucrative (en CHF)
AVS	4,35 %	4,35 %	8,1 % 3)	413-20650
Al	0,7 %	0,7 %	1,4 % 3)	66-3300
APG	0,25 %	0,25 %	0,5 % 3)	24–1200
AC	1,1 % 1)	1,1 % 1)		
	0,5 % 2)	0,5 % 2)		
Total	6,4 % ¹⁾	6,4% 1)	10 % ³⁾	503-25150

¹⁾ Valable pour un revenu jusqu'à CHF 148200

²⁾ Pour un revenu à partir de CHF 148201

³⁾ Pour un revenu inférieur à CHF 57 400 d'autres taux de cotisations sont valables

Impression

Edition:

Centre d'information AVS/AI, info@ahv-iv.ch, www.avs-ai.ch

Conception:

evoq communications AG, Zurich

Photographie:

Jorma Müller, Zurich

 $Adaption\ française:$

Jean-Paul Coquoz

© Centre d'information AVS/AI, 2021

La présente brochure se limite à vous donner une vue d'ensemble.

Seules les dispositions légales sont déterminantes pour l'appréciation des cas d'espèce.

Les caisses de compensation sont à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Vous trouverez les adresses sous www.avs-ai.ch.

La brochure bénéficie de la protection du droit d'auteur.

Toute utilisation commerciale sans l'accord préalable, en la forme écrite, du Centre d'information AVS/AI, est interdite.

